



Fédération Syndicale Unitaire
de l'Orne

CTSD

DÉCLARATION PRÉALABLE

Vendredi 6 février 2015

Monsieur le Directeur académique,

Depuis plusieurs années, nous demandons à être respectés dans nos droits de représentants du personnels notamment en recevant les documents qui nous ont été promis lors d'instances ou en recevant les documents préparatoires aux instances dans les délais prévus par le règlement intérieur. Systématiquement, nous avons eu comme réponse que vous vous y contieudriez autant que possible.

Nous avons compris les exceptionnelles difficultés rencontrées ces derniers temps avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Ce n'est plus le cas et il n'est donc plus compréhensible que ces documents nous parviennent systématiquement en retard alors même que dans les autres départements de l'Académie, sur les mêmes sujets, ils ont pu être fournis à temps.

Il n'est pas non plus acceptable, lorsque nous formulons le pourquoi de notre absence et de notre demande de report de ce CTSD, d'entendre Monsieur le secrétaire général, nous répondre que cela ne sera pas le cas car il ne fait pas la même lecture de ce décret.

Deux choses l'une : soit Monsieur le secrétaire général ne le connaissait pas, soit il a des problèmes de lecture car la formulation est simple et ne prête à aucune interprétation : « En outre, communication doit leur (membres du comité) être donnée de toutes pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions **au plus tard huit jours avant** la date de la séance ».

Nous n'accepterons donc plus que ces délais de forme ne soient plus respectés, non pas parce que nous voulons à tout prix être procéduriers, mais parce que ces règles n'ont pas été formulées par hasard. Elles sont la garantie que nous puissions exercer correctement notre travail de représentants du personnel bien qu'il semble parfois que vous n'avez pas conscience de sa nécessité.

De même, le dialogue social que vous mettez en avant demande que nous recevions des réponses à nos courriers (pour exemple nous sommes toujours en attente d'une réponse à notre courrier du 19 décembre dernier relatif aux indemnités des stagiaires à mi-temps) et qu'il soit considéré que votre parole lors d'audience vaut acte et qu'elle ne sera pas désavouée par vous même quelques semaines plus tard. Pourtant, pas plus tard que ce mercredi, Monsieur le secrétaire général est revenu sur ce qui avait été annoncé lors d'une audience.